

RÉUNIONS PUBLIQUES

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD – DES CLÉS POUR COMPRENDRE

Alteckendorf
Bossendorf
Duntzenheim
Ettendorf
Geiswiller-Zoebersdorf
Grassendorf
Hochfelden
Hohfrankenheim
Ingenheim
Issenhausen
Lixhausen
Melsheim
Minversheim
Mutzenhouse
Scherlenheim
Schwindratzheim
Waltenheim-sur-Zorn
Wickersheim-Wilshausen
Wilwisheim
Wingersheim-les-4-bans



Copyright © / Crédit : Cavoline Fontana

MARDI 11 DÉCEMBRE 2018 À MINVERSHEIM
MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018 À HOCHFELDEN
JEUDI 13 DÉCEMBRE 2018 À WINGERSHEIM

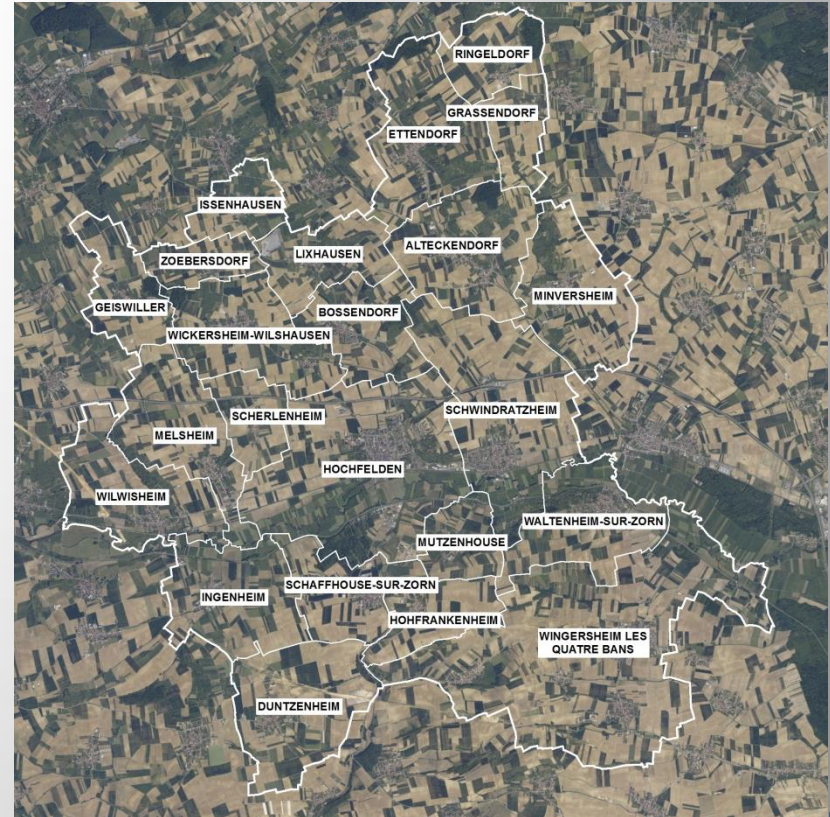




VERS LE PLUI

QUEL PÉRIMÈTRE POUR LE PLU ?

- DÉLIBÉRATION DU 15/12/2015
ENGAGEANT L'ÉLABORATION D'UN PLU
INTERCOMMUNAL POUR LE PAYS DE LA
ZORN



■ Le PLUI : d'abord un projet politique intercommunal

■ POUR PLUS DE COHERENCE

- des différentes politiques publiques, au niveau des priorités d'aménagement du territoire



■ POUR PLUS D'EFFICACITE

- mieux intégrer la réalité du fonctionnement du territoire (emploi, déplacements, services, ...) et harmoniser les règles d'urbanisme



■ POUR PLUS DE SOLIDARITE

- mutualisation des moyens et des compétences au niveau communautaire pour valoriser les atouts du territoire



■ POUR ANTICIPER UNE OBLIGATION

- compétence de plein droit des communautés de communes à partir de mars 2017 et maintien du POS jusqu'au 31/12/2019
- Appel à projet national pour le PLUI : aide financière





- **LE PLUI : QUI SE TRADUIT PAR DES RÈGLES ADAPTÉES AU CONTEXTE LOCAL.**

- **LE DOCUMENT RÉGLEMENTAIRE DÉFINIT :**

- Où et comment construire,
- Les emprises réservés pour des projets publics,
- Les éléments du territoire à préserver ou protéger.

- **LE PLUI SERVIRA DE RÉFÉRENCE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (PERMIS, DÉCLARATION PRÉALABLE, CERTIFICAT D'URBANISME).**

- **AUJOURD'HUI LES AUTORISATIONS DU SOL SONT INSTRUITES SUR LA BASE :**

- des documents d'urbanisme communaux existants : POS et PLU,
- ou du Règlement National d'Urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme ou avec une carte communale

ÉTAPES D'ÉLABORATION

Diagnostic



Quelle est la situation du territoire communautaire ?

PADD



Quel territoire voulons-nous ?

Traduction réglementaire



Comment atteindre notre but ?

Aujourd'hui

Arrêt et validation



Qu'en pensent les partenaires et la population ?

Collaboration entre la communauté de communes et les communes membres
Concertation avec la population



OUTILS DE TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE, QUELQUES EXPLICATIONS



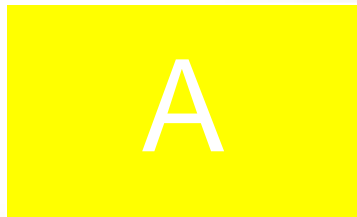
Règlement graphique – découpage du territoire

Zone Urbaine
Constructible en respectant le règlement



Zone A Urbaniser
Constructible dans le cadre d'une opération

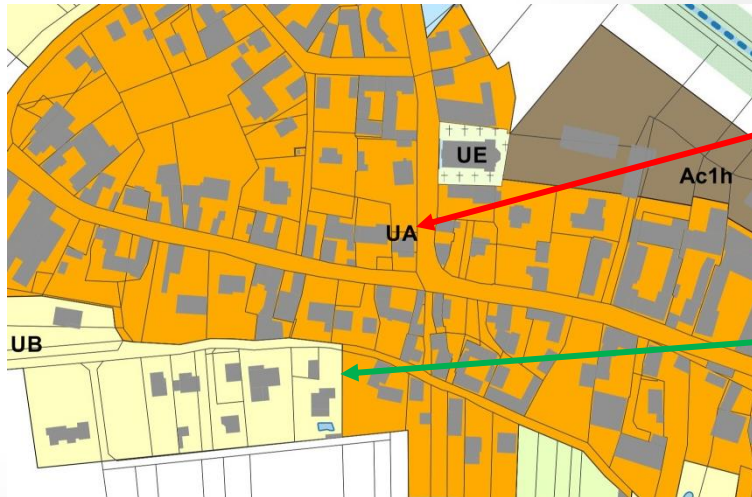
Zone Agricole
Inconstructible sauf pour les constructions agricoles et les équipements publics



Zone Naturelle et forestière
Inconstructible sauf dans les secteurs spécifiquement identifiés



Règlement graphique – découpage du territoire



Intitulé de
la zone

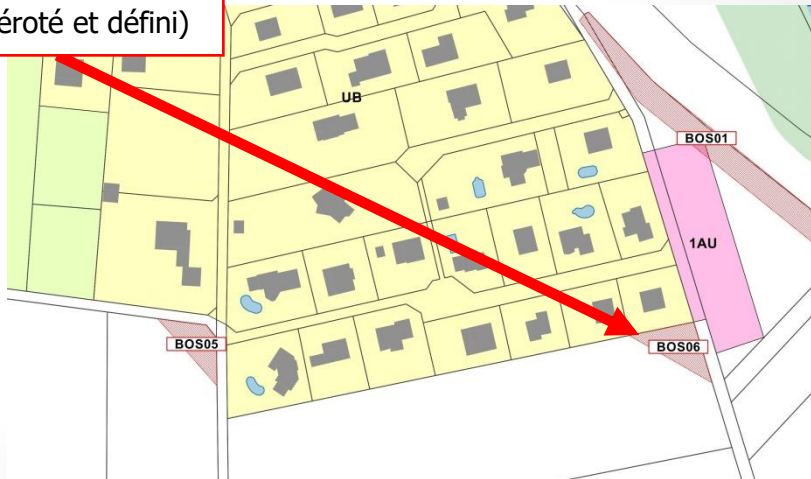
Limite de
la zone



Règlement graphique – emplacements réservés

Emplacement réservé

(Numéroté et défini)

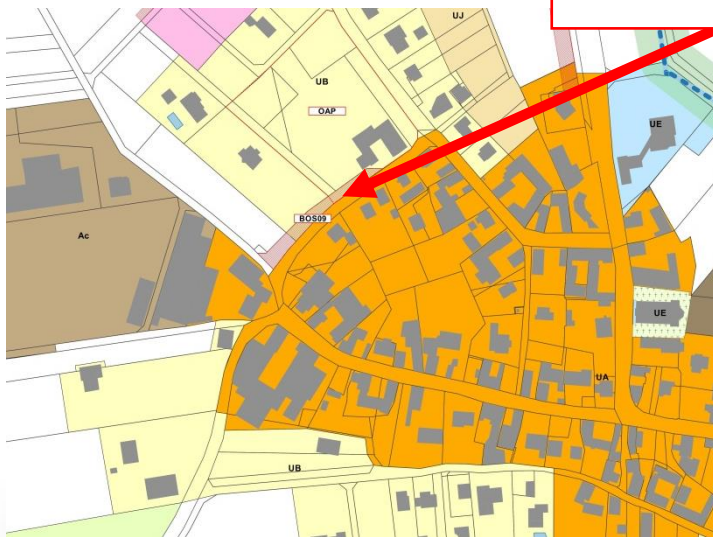


- **ZONE DÉLIMITÉE POUR LAQUELLE UNE COLLECTIVITÉ PUBLIQUE SE RÉSERVE, EN CAS DE VENTE, LA PRIORITÉ D'ACQUISITION POUR RÉALISER UN PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (EX : VOIE, TROTTOIR, ESPACE VERT, ETC.)**
- **L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ**
 - Interdit au propriétaire la constructibilité sur l'emplacement
 - Permet d'adresser à la collectivité bénéficiaire une mise en demeure d'acquiescer l'immeuble ou la partie de l'immeuble concerné par l'emplacement



Règlement graphique – éléments remarquables

Élément remarquable



- **ÉLÉMENTS DE PAYSAGE DE TYPE IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS, MONUMENTS, SITES ET SECTEURS À PROTÉGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ÉCOLOGIQUE, À CONSERVER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE OU ARCHITECTURAL.**

L'ÉLÉMENT REMARQUABLE

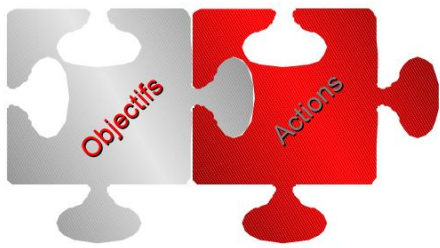
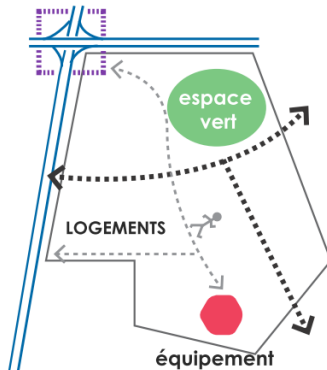
- Doit obtenir une autorisation du sol si une modification est souhaitée,
- Ne peut pas être démoli, ni détruit.



Règlement écrit : spécifique à chaque zone

1. Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités
 - Destinations et sous-destinations
 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
 - Mixité fonctionnelle et sociale
2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
 - Volume et implantation des constructions
 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
 - Stationnement
3. Equipement et réseaux
 - Desserte par les voies publiques ou privées
 - Desserte par les réseaux

Orientation d'aménagement et de programmation



OAP SECTORIELLE POUR

- préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics
- définir les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone

OAP THÉMATIQUE POUR

- définir les actions visant à mettre en valeur le l'environnement urbain et naturel, les paysages, etc.



RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD

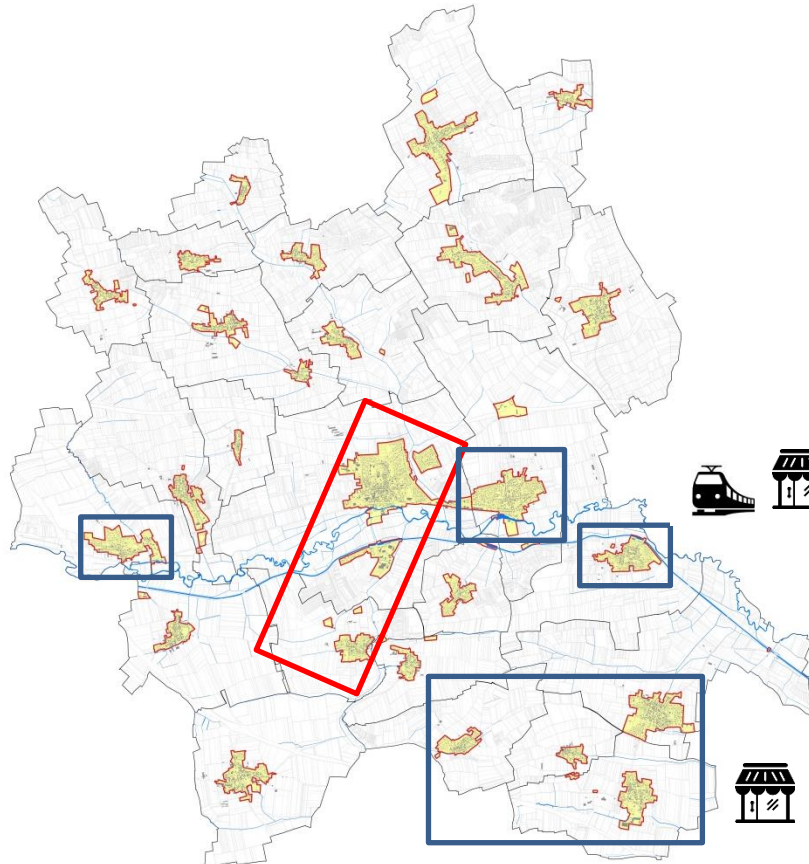


RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD

- **A1 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DU TERRITOIRE**
- **A2 : FAVORISER UN AMÉNAGEMENT QUALITATIF**
- **A3 : ORGANISER LES ÉQUIPEMENTS**
- **B1 : MAINTENIR LA QUALITÉ PAYSAGÈRE**
- **B2 : PROTÉGER LES ESPACES MAJEURS NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**
- **B3 : PRÉSERVER ET REMETTRE EN BON ÉTAT LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**
- **C1 : CONFORTER UNE OFFRE EN HABITAT**
- **C2 : FACILITER LES TRANSPORTS ET MODERNISER LES DÉPLACEMENTS**
- **C3 : MAINTENIR LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE**
- **C4 : DÉVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES**
- **C5 : CONFORTER LES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX**
- **C6 : ASSURER L'ANCRAGE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES ET DE LOISIRS**



TRADUCTION DES ORIENTATIONS DU PADD

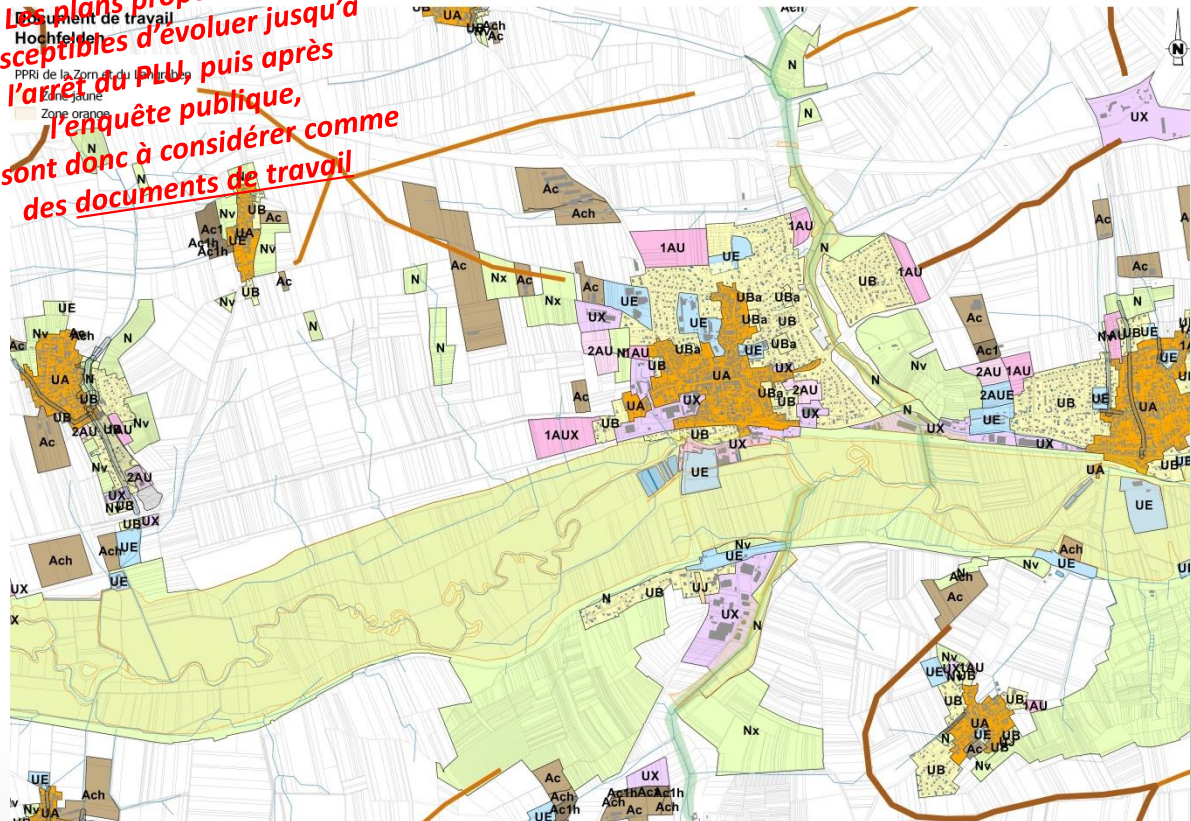


A PARTIR DE L'EXISTANT

- **LES COMMUNES SE DÉVELOPPENT AUTOUR DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS**
- **UNE ARMATURE URBAINE DÉFINIE PAR LE SCOTERS :**
 - **Bourg centre** : Hochfelden
 - **Bassins de proximité** : Schwindratzheim, Wilwisheim, Wingersheim-les-4-bans, Waltenheim-sur-Zorn
 - Villages : autres communes
- **LE TISSU BÂTI S'EST DÉVELOPPÉ LE LONG DE VOIES, SOUVENT ISSUES DE RD.**

SCOTERS = Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg

Les plans proposés sont susceptibles d'évoluer jusqu'à l'arrêt du PUI, puis après l'enquête publique, ils sont donc à considérer comme des documents de travail



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- **8 ZONES URBAINES**
UA
UB/UBa/UB1
UE
UX/UXa
UX
- **5 ZONES À URBANISER**
1AU/1AUE/2AUX
2AU/2AUE
- **5 ZONES AGRICOLES**
A
AC/AC1
ACh/AC1h
- **5 ZONES NATURELLES**
N/Ni
NV/NV1
NX



■ ZONES URBAINES

UA : centre ancien

UB/UBa/UB1 : extensions récentes

UE : à dominante d'équipement

UX/Uxa : à dominante d'activité

UJ : jardin

■ ZONES À URBANISER

1AU : à vocation dominante habitat

1AUE : à vocation d'équipement

1AUX : à vocation d'activité

2AU/2AUE : réserve foncière

■ ZONES AGRICOLES

A : agricole non constructible

AC : agricole constructible

AC1 : agricole constructible sans périmètre de réciprocité

ACh/AC1h : idem avec la contrainte ZDH

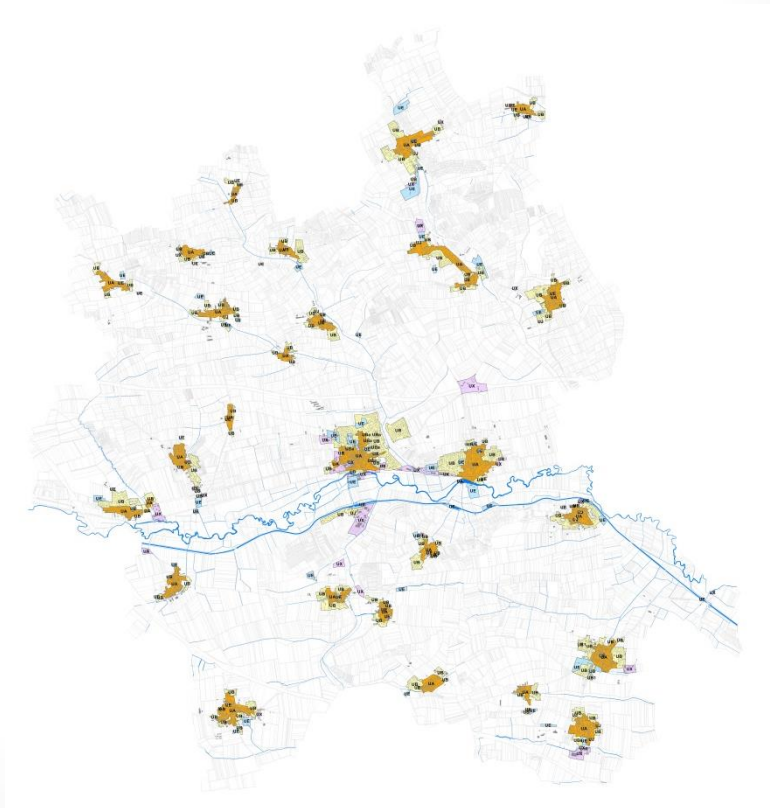
■ ZONES NATURELLES

N : naturelle non constructible

Ni : naturelle non constructible inondable

NV/NV1 : naturelle avec des vergers

NX : naturelle où il existe une activité



8 ZONES URBAINES

UA

UB/UBa/UB1

UE

UX/UXa

UJ

ZONE URBAINE : UA CENTRE ANCIEN



Wingersheim

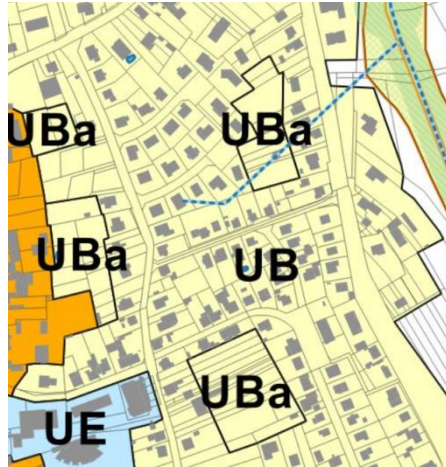


Scherlenheim

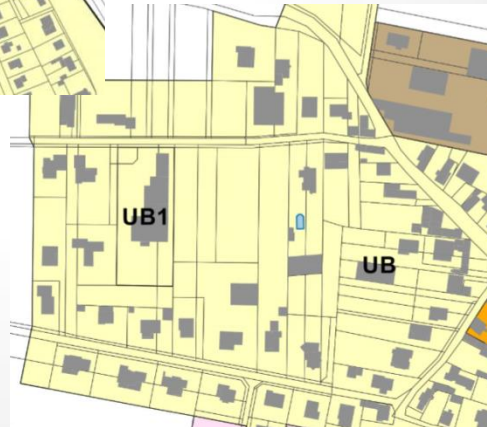
■ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- Préserver les caractéristiques du bâti traditionnel rural encore très présent
 - Mixité fonctionnelle pour garder les commerces en rez-de-chaussée
 - Implantation traditionnelle : sur une profondeur de 40 mètres, de limite à limite, ou schlupf, dans le prolongement des constructions voisines ou maximum 1,5 mètre de la voie
 - Hauteur maximale : 6 ou 12 mètres max en fonction de la pente
 - Façades : traditionnelle, isolation par extérieur interdite si modénature
 - Toitures : pente, couleur,
 - Clôture : aspect, hauteur
- Toutes les communes concernées
- Complété par une OAP sectoriel : village traditionnel

ZONE URBAINE : UB EXTENSIONS RÉCENTES



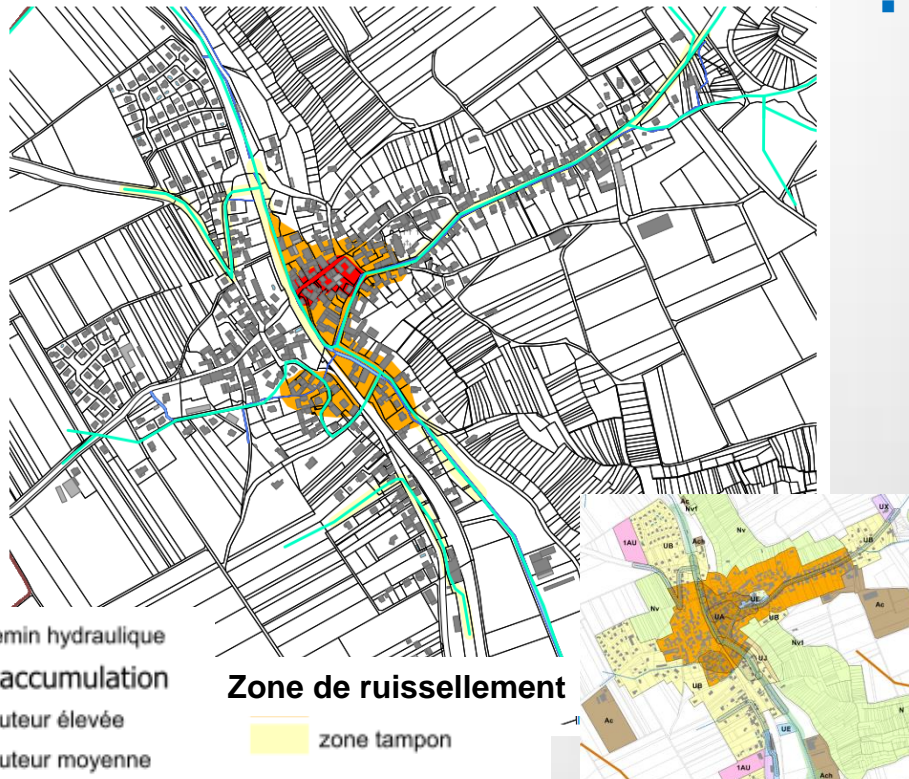
Hochfelden



Wingersheim

■ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- Préserver la qualité de vie tout en permettant le développement de la constructibilité
- Règles pour faciliter le développement des fonction résidentielle et la densification
- UBa : densité plus faible, 20% max de l'unité foncière, pas abri animaux à Hochfelden
- UB1 : activité limitée en emprise au sol (1000 m²) et hauteur (8,50 m)
- Toutes les communes concernées
- Complété par une OAP de secteur : Bossendorf, Hohfrankenheim et Mittelhausen
- Complété par deux OAP thématiques : insertion dans la pente, chemin d'eau, nature et écofonctionnalité



■ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- En zones UA, UB, UE, UX, 1AU, 2AU, A/AC, N/NV/Ni
- constructibilité et optimisation de l'usage des sols en lien avec le risque
- Risque accumulation
 - Rouge foncé (Gingsheim) : forte inconstructibilité
 - Rouge (Ettendorf) : constructibilité au dessus du niveau des plus hautes eaux connues
 - Orange (Ettendorf, Melsheim) : idem rouge + possibilité de changement de destination en rez-de-chaussée
- Risque ruissellement
 - Jaune : y compris des extensions limitées au niveau du risque

ZONE URBAINE : UJ ESPACE DE JARDIN



Waltenheim-sur-Zorn



Hochfelden

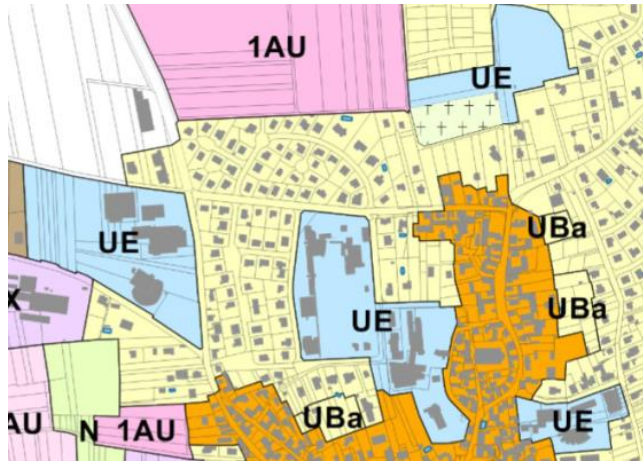
■ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- Zone destinée à garder des espaces de respiration au sein du tissu urbain ou de marquer une coupure avec les espaces voisins.
- Annexe des logements, 40 m² d'emprise au sol et 20 m² de surface de plancher, hauteur max 4 mètres
- Communes concernées :
Alteckendorf, Bossendorf,
Duntzenheim, Ettendorf,
Hochfelden, Minversheim,
Mutzenhouse, Waltenheim-sur-
Zorn, Wickersheim-Wilshausen,
Mittelhausen

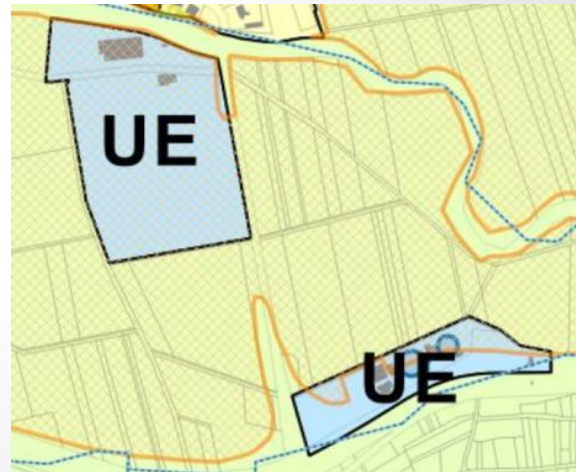
ZONE URBAINE : UE ÉQUIPEMENTS PUBLICS

■ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- Zone destinée à l'implantation d'équipements publics.
- Logement autorisé si c'est un local accessoire, 150 m² max, dans le volume ou en extension de la construction principale
- Peu de règles de façon à faciliter l'évolution des constructions existantes ou l'implantation de nouveaux équipements.
- Toutes les communes concernées
- Complété par une OAP thématique : chemin d'eau, nature et écofonctionnalité

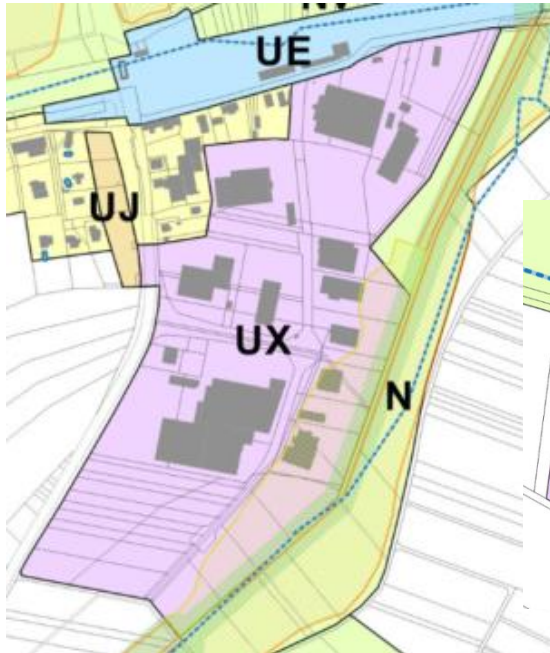


Hochfelden

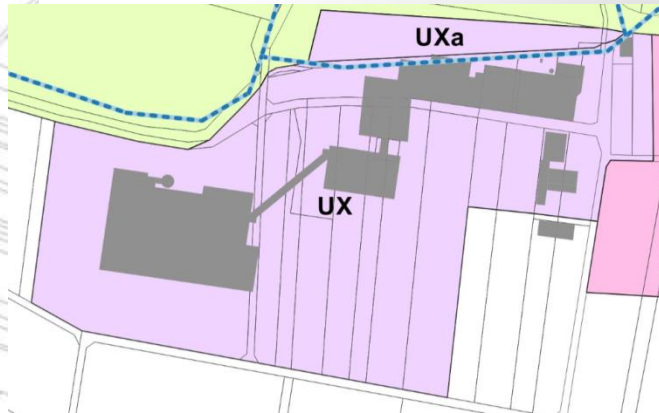


Schwindratzheim

ZONE URBAINE : UX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



Hochfelden



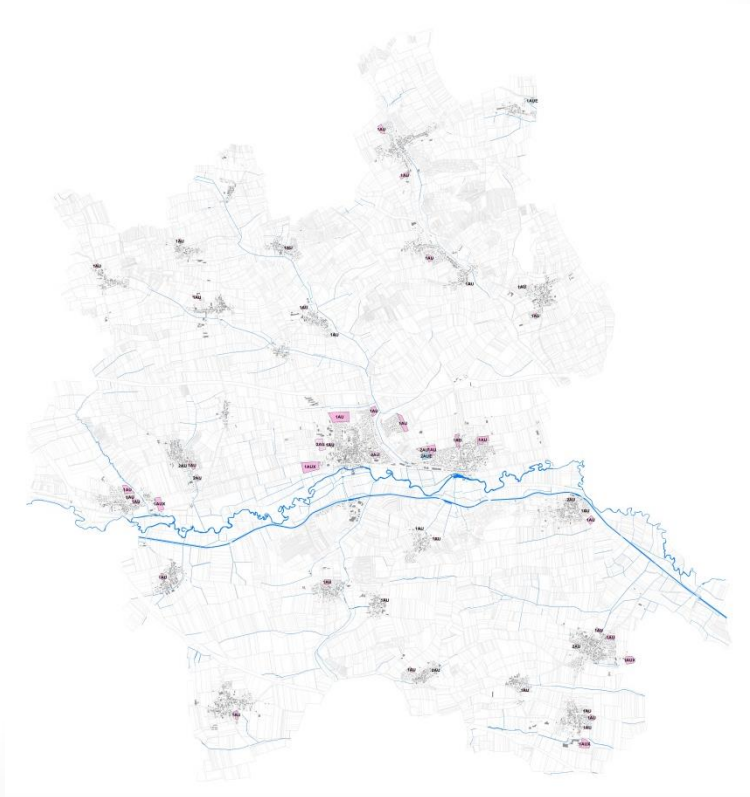
Mittelhausen

OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- Zone destinée à l'implantation d'activités économiques, hors activités agricoles.
- Logement autorisé si c'est un local accessoire, 150 m² max, dans le volume ou en extension de la construction principale
- Surface de vente limitée à 5000 m²
- Ensemble commercial avec commerces de moins de 300 m² surface de vente
- Galerie commerciale de supermarché limitée à 10% surface de vente supermarché
- Hauteur 12 et 15 m, max 25 m pour les silos

- Communes concernées : Alteckendorf, Duntzenheim, Ettendorf, Zoebersdorf, Hochfelden, Hohfrankenheim, Ingenheim, Melsheim, Minversheim, Mutzenhouse, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wilwisheim, Mittelhausen, Wingersheim
- Complété par une OAP thématique : chemin d'eau, nature et écofonctionnalité

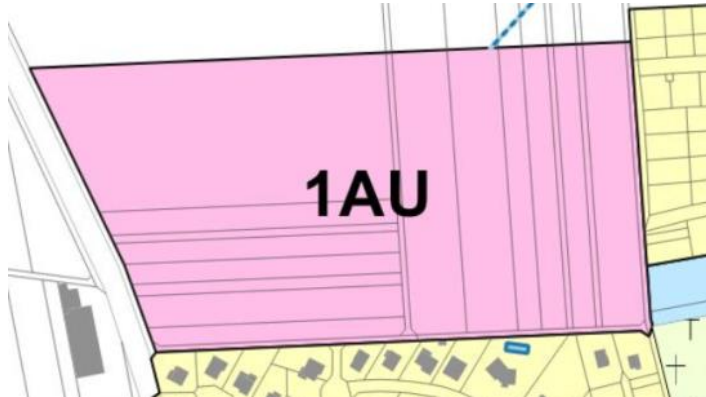
ZONES À URBANISER



- **5 ZONES A URBANISER**
1AU/1AUE/2AUX
2AU/2AUE
- **CONSOMMATION MAXIMALE HORS ENVELOPPE URBAINE :**
50 ha pour l'habitat
20 ha pour les activités économiques
10 ha pour les équipements publics

Nécessité d'économie de foncier cadrée par la réglementation actuelle (Grenelle, ALUR, ELAN) et le SCOTERS.

ZONE A URBANISER : 1AU



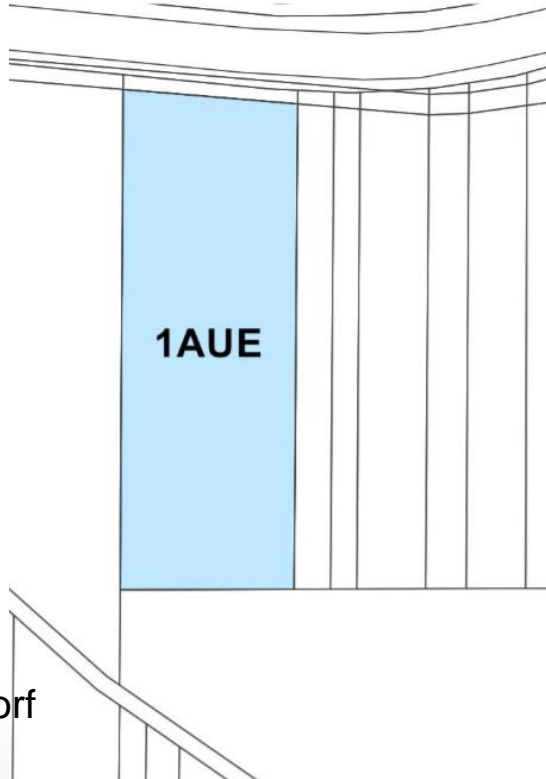
Hochfelden



Ingenheim

■ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- Vocation d'habitat
- Règlement similaire à la zone UB
- Densité en fonction de l'armature urbaine :
 - 30 log/ha bourg centre
 - 27 log/ha bassin de proximité +
 - 25 log/ha bassin de proximité
 - 20 log/ha village
- Toutes les communes concernées sauf Grassendorf, Issenhausen, Scherlenheim
- Complété par une OAP sectoriel par zone 1AU
- Complété par deux OAP thématiques : insertion dans la pente, chemin d'eau, nature et écofonctionnalité



Grassendorf

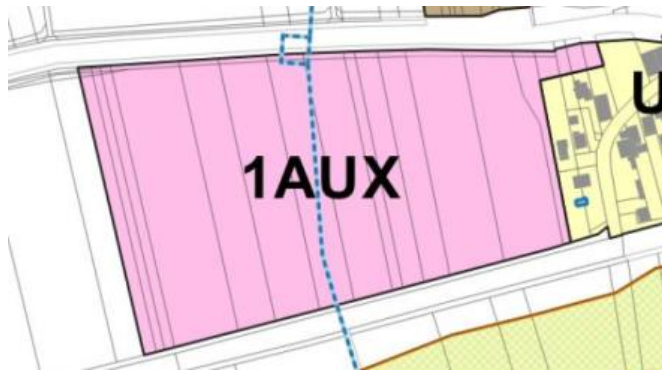
■ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- Vocation d'équipement public
- Règlement similaire à la zone UE

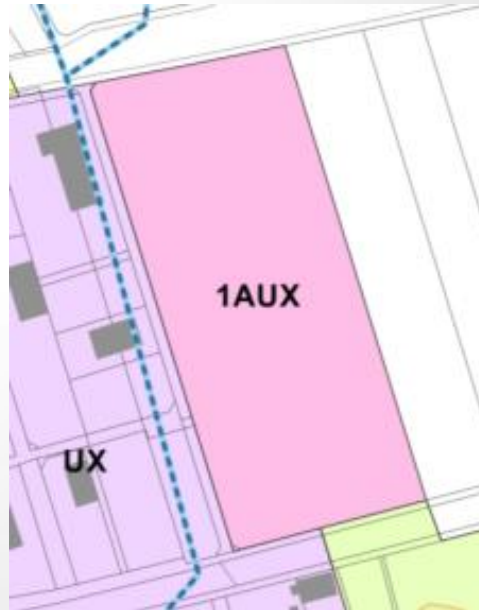
- Commune concernée : Grassendorf
- Complété par une OAP sectoriel de zone 1AUE



ZONE A URBANISER : 1AUX



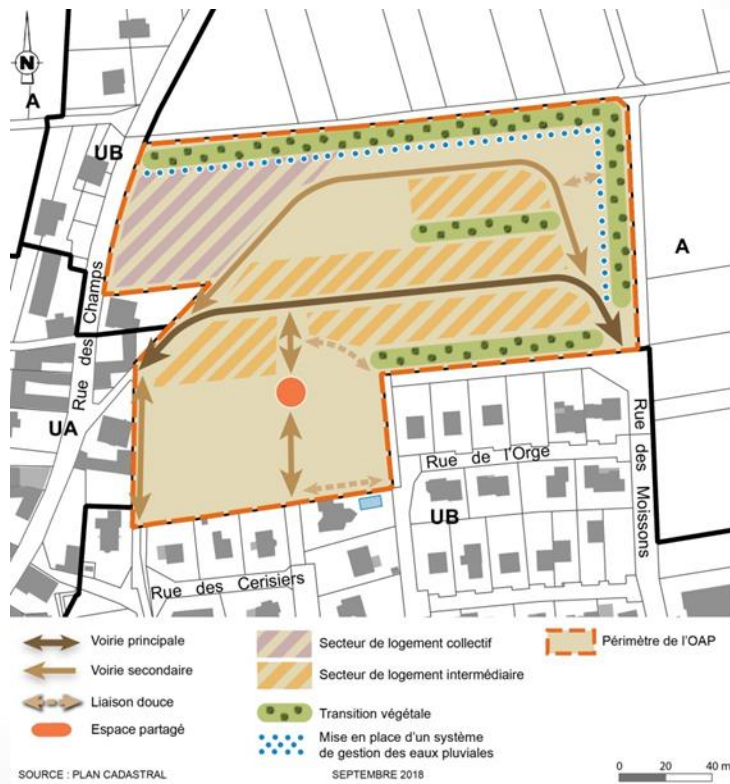
Hochfelden



Wilwisheim

■ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- Vocation d'activité économiques
- Règlement similaire à la zone UX
- Communes concernées : Hochfelden, Wilwisheim, Wingersheim, Mittelhausen
- Complété par une OAP sectoriel de 1AUX



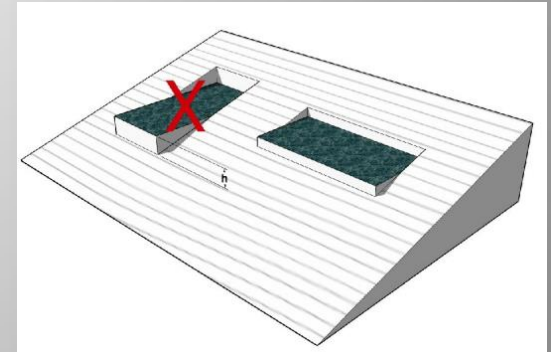
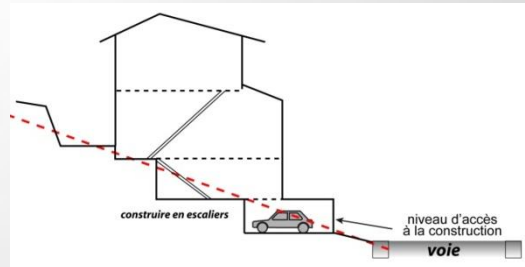
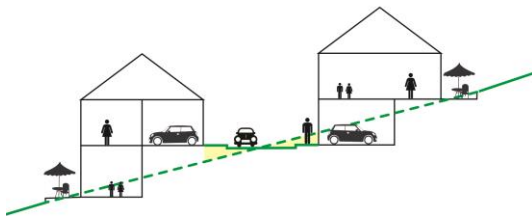
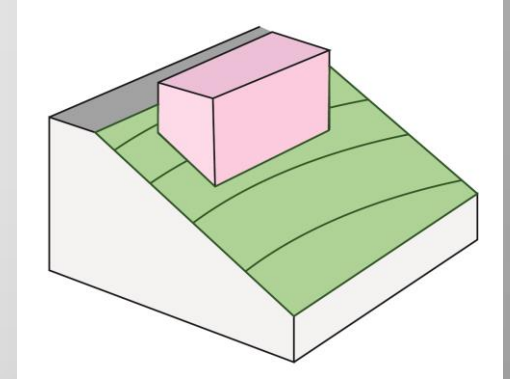
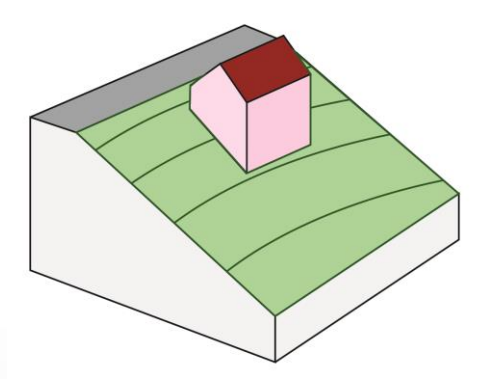
■ OBJECTIFS DES OAP SECTORIELLES

- En zones UB
- Dans toutes les zones 1AU/1AUE/1AUX
- Habitat (1AU) : production de logements,
- Qualité architecturale, urbaine et paysagère : transition végétale, mur à conserver, faitage, insertion dans la pente
- Aménagement : limiter imperméabilisation, conception bioclimatique, réseaux
- Transport et déplacement : voie et accès, stationnement, TC
- Schéma d'aménagement
 - secteur plus dense, voies et espaces publics, transition végétale, gestion des eaux pluviales, mur et végétation à conserver, intégration dans la pente, phasage
- Programmation d'ouverture à l'urbanisation
 - bourg centre, Schwindratzheim,

DES ORIENTATIONS QUI SE TRADUISENT DANS LES OAP

■ Objectifs de l'OAP thématique

- **Insertion dans la pente**
- En zones UB, 1AU
 - Adapter la construction en fonction de la pente
 - Pour assurer une intégration réussie des constructions au sein des terrains d'assiette
 - Gestion des talus





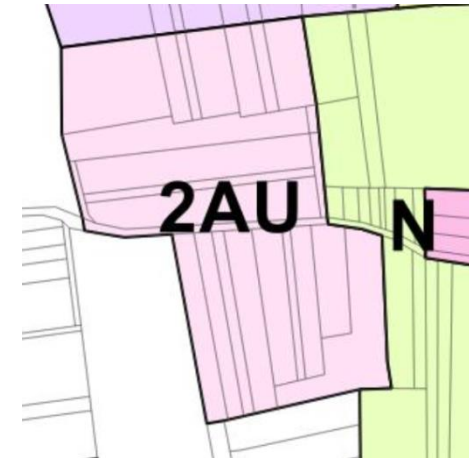
ZONE A URBANISER : 2AU/2AUE

■ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

– Inconstructibilité sauf

- 2AU/2AUE : Locaux techniques des administrations publiques et assimilés,
- 2AU : Annexe des logements existants, 40 m² d'emprise au sol et 20 m² de surface de plancher, hauteur max 4 mètres

- Communes concernées 2AU : Hochfelden, Melsheim, Waltenheim-sur-Zorn, Gingsheim, Wingersheim
- Commune concernée 2AUE : Hochfelden



Hochfelden

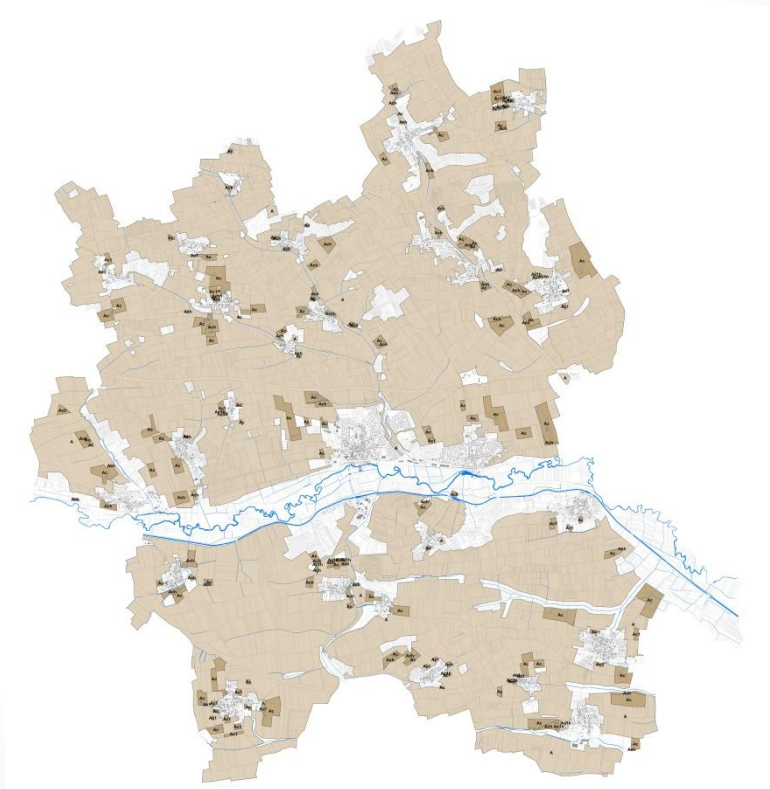


Melsheim



Hochfelden

ZONES AGRICOLES



- **5 ZONES AGRICOLES**
A
AC/AC1
ACh/AC1h

ZONE AGRICOLE : RÈGLEMENT GRAPHIQUE



Gingsheim

■ 5 ZONES AGRICOLES

- A : espace agricole de grandes cultures ;
- AC/ACH : espace agricole constructible, zone à dominante humide
- AC1/AC1h : espace constructible sans périmètre de réciprocité, zone à dominante humide
- Toutes les communes concernées par les zones A et AC/ACH
- 10 communes concernées par la zone AC1/AC1h

■ ZONE AGRICOLE : A

– Inconstructible sauf

- Locaux techniques des administrations publiques et assimilés
- Abri de pâture agricole : sans remblai, ouvert sur un côté, emprise au sol max 50 m², hauteur 4 mètres
- Installation technique agricole
- Changement de destination vers logement, restauration, industrie si identifié au règlement graphique

■ ZONE AGRICOLE : A, AC/Ach, AC1/AC

- Continuités écologiques sont inconstructibles.
- La hauteur des constructions est conditionnée par la ligne de crête
- Complété par deux OAP thématiques : insertion des constructions agricoles, chemin d'eau, nature et écofonctionnalité

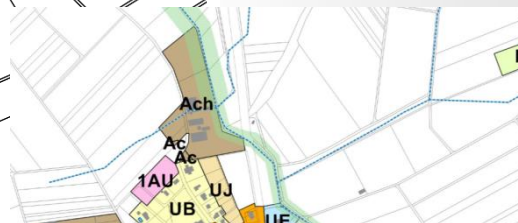
■ ZONE AGRICOLE : AC/Ach, AC1/AC1H

- Constructible uniquement pour les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées
- AC1 : idem AC sauf pour les constructions générant des périmètres de réciprocité qui sont interdites
- Ach/Ach : tenir compte de la zone à dominant humide. Au moment du permis, prouver que la zone n'est pas humide
- Locaux techniques des administrations publiques et assimilés

DES ORIENTATIONS QUI SE TRADUISSENT DANS LES OAP



Bossendorf



Schwindratzheim



■ Objectifs de l'OAP thématique

- **Chemin d'eau, nature et écofonctionnalité**
- En zones UA/UB/UE/UX, 1AU/2AU, A/AC/AC1 et N/NV/NX
 - maintien et fonctionnalité des chemins d'eau
 - constructibilité et optimisation de l'usage des sols en lien avec les coulées d'eaux boueuses



- **5 ZONES NATURELLES**
N/Ni
NV/NV1
NX



Ingenheim



Issenhausen

5 ZONES NATURELLES

- N/Ni : espace naturel non constructible, inondable
- NV/NV1 : espace de vergers, avec possibilité d'abri hors activité agricole
- NX : espace où existe une activité isolée.



■ ZONE NATURELLE : N/Ni

– Inconstructible sauf

- Locaux techniques des administrations publiques et assimilés
- Changement de destination vers logement, activité de service, industrie si identifié au règlement graphique

- Toutes les communes concernées
- Communes concernées par Ni : Ingenheim, Wickersheim-Wilshausen

■ ZONE NATURELLE : NV/NV1

– Inconstructible sauf

- Locaux techniques des administrations publiques et assimilés
- Abri de pâture agricole : sans remblai, ouvert sur un côté, emprise au sol max 50 m², hauteur 4 mètres
- NV1 : abri sans remblai, sans fondation, emprise au sol max 30 m² dont 10 m² de surface de plancher, hauteur 4 mètres

- Toutes les communes concernées sauf Wilwisheim

■ ZONE NATURELLE : NX

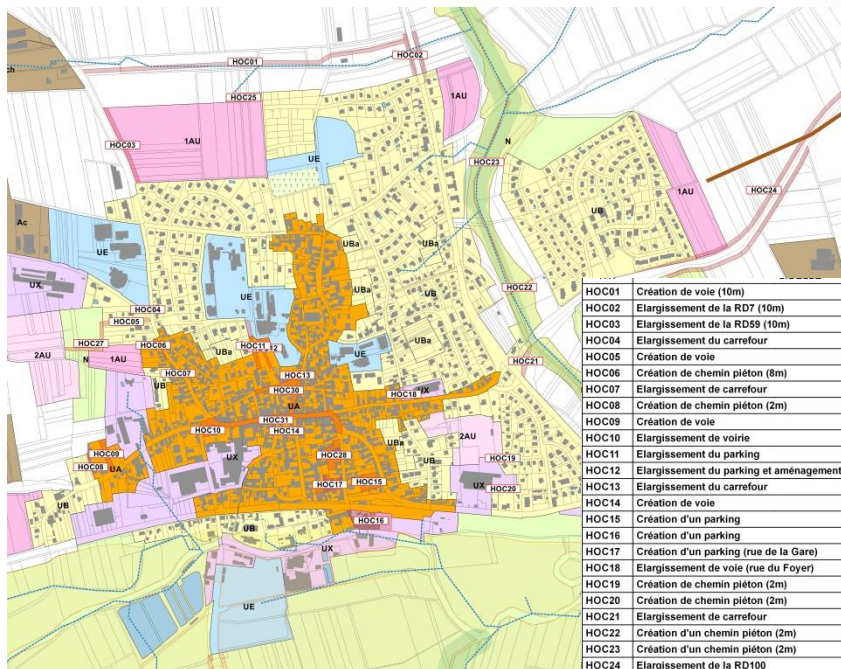
– Inconstructible sauf

- Locaux techniques des administrations publiques et assimilés
- Industrie pour activité existante
- Entrepôt pour activité existante
- Bureau pour activité existante

- Communes concernées : Geiswiller, Hochfelden, Issenhausen, Lixhausen, Wingersheim

- Continuités écologiques sont inconstructibles.
- La hauteur des constructions est conditionné par la ligne de crête
- Complété par une OAP thématique : insertion des constructions agricoles, chemin d'eau, nature et écofonctionnalité

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

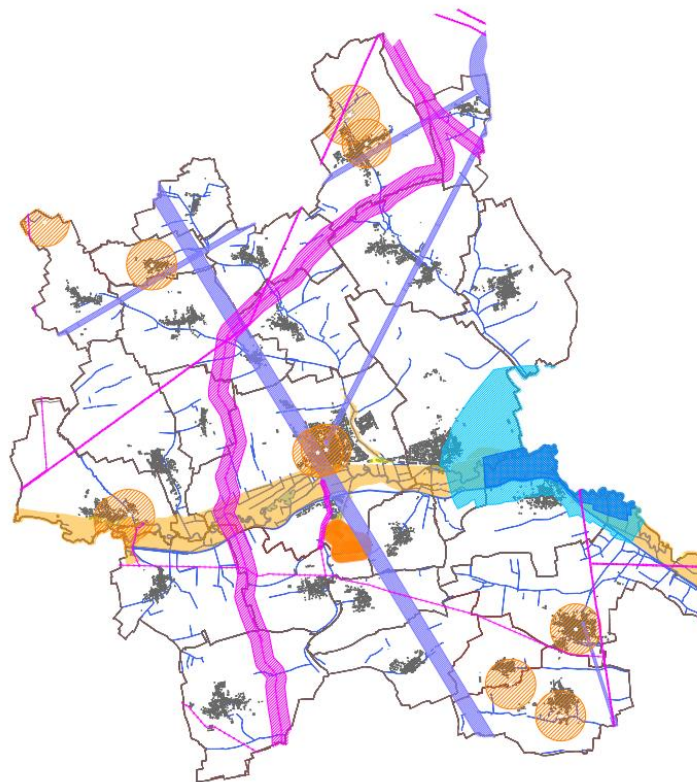


Hochfelden

HOC01	Création de voie (10m)	Commune d'Hochfelden	8366
HOC02	Élargissement de la RD7 (10m)	Département	2191
HOC03	Élargissement de la RD59 (10m)	Département	2114
HOC04	Élargissement du carrefour	Commune d'Hochfelden	172
HOC05	Création de voie	Commune d'Hochfelden	1208
HOC06	Création de chemin piéton (8m)	Commune d'Hochfelden	674
HOC07	Élargissement de carrefour	Commune d'Hochfelden	54
HOC08	Création de chemin piéton (2m)	Commune d'Hochfelden	137
HOC09	Création de voie	Commune d'Hochfelden	1125
HOC10	Élargissement de voirie	Commune d'Hochfelden	483
HOC11	Élargissement du parking	Commune d'Hochfelden	1316
HOC12	Élargissement du parking et aménagement d'un espace public (20m)	Commune d'Hochfelden	1071
HOC13	Élargissement du carrefour	Commune d'Hochfelden	78
HOC14	Création de voie	Commune d'Hochfelden	585
HOC15	Création d'un parking	Commune d'Hochfelden	1976
HOC16	Création d'un parking	Commune d'Hochfelden	4733
HOC17	Création d'un parking (rue de la Gare)	Commune d'Hochfelden	2001
HOC18	Élargissement de voie (rue du Foyer)	Commune d'Hochfelden	88
HOC19	Création de chemin piéton (2m)	Commune d'Hochfelden	76
HOC20	Création de chemin piéton (2m)	Commune d'Hochfelden	115
HOC21	Élargissement de carrefour	Commune d'Hochfelden	1001
HOC22	Création d'un chemin piéton (2m)	Commune d'Hochfelden	210
HOC23	Création d'un chemin piéton (2m)	Commune d'Hochfelden	1031
HOC24	Élargissement de la RD100	Département	12729
HOC25	Ouvrage de ralentissement des coulées d'eau boueuse	SDEA	1936
HOC26	Aménagement de la RD25 (10m)	Département	6373
HOC27	Création de voie (8m)	Commune d'Hochfelden	1337
HOC28	Agrandissement de parking	Commune d'Hochfelden	2134
HOC29	Aménagement de la RD25 (10m)	Département	20575
HOC30	Mixité des destinations (article R151-37)	Commune d'Hochfelden	2531
HOC31	Mixité des destinations (article R151-37)	Commune d'Hochfelden	5421
SCHW01	Ouvrage de ralentissement des coulées d'eau boueuse	SDEA	3912
SCHW02	Ouvrage de ralentissement des coulées d'eau boueuse	SDEA	4724
SCHW09	Élargissement de voie	Commune de Schwindratzheim	1197
SCHW10	Élargissement de voie (impasse des Jardins)	Commune de Schwindratzheim	52

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Pour le Département :
 - élargissement de RD421, RD100, RD25, RD7, RD59
- Pour le SDEA :
 - création d'ouvrage de ralentissement des coulées d'eaux boueuses
- Pour la CCPZ :
 - création de piste cyclable
- Pour les communes :
 - Élargissement ou création de voie
 - Création de stationnement
 - Équipements publics
 - Bande verte



AC1 - Monuments historiques

- ★ monument historique
- périmètre de protection de rayon 500 mètres

AS1 - Protection des eaux

- point de captage
- ▨ Périmètre de Protection Rapprochée
- ▨ Périmètre de Protection Eloignée

I1 - Protection des canalisations d'hydrocarbure

- canalisation d'hydrocarbure

I3 - Canalisations de gaz

- zone de passage
- ▨ zone de protection

I4 - Lignes électriques

- ligne électrique

PM1 - Plans de prévention des risques naturels ou miniers

PPRI du bassin versant de la Zorn et du Landgraben

- Zone jaune
- Zone orange

PM2 - Installations classées

- emprise actuelle
- extension projetée
- ▨ zone de protection

PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles

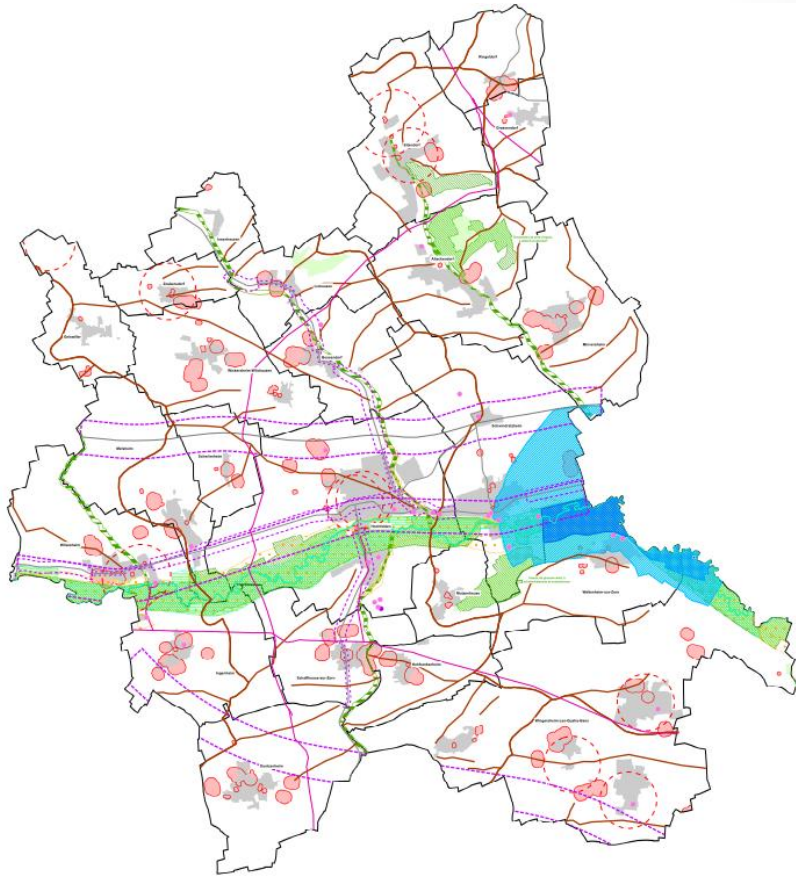
- centre de réception ou d'émission
- ▨ zone secondaire de dégagement, zone spéciale de dégagement, secteur de dégagement

■ SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

- Limitation administrative au droit de propriété
- Instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires de services publics ou de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général



PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DE LA BIODIVERSITÉ



Milieu naturel et biodiversité

- ZNEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- corridor écologique (SCoT)
- réservoir de biodiversité (SCoT)
- Zone Humide Remarquable (surface)
- Zone Humide Remarquable (linéaire)

Paysage, patrimoine naturel et bâti

- périmètre de protection de Monument Historique

Ressource en eau

- forage
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Périmètre de Protection Éloignée

Sols et sous-sols

- site ou sol pollué (BASOL)
- ancien site industriel ou activité de service (BASIAS)

Risques et nuisances

PPRI de la Zorn

- Zone jaune : aléa faible et moyen
- Zone orange : aléa fort

Classement des voies bruyantes

- secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de catégorie 4
- secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de catégorie 3
- secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de catégorie 1

Divers

- conduite de gaz
- ligne de orbe
- réseau agricole



ET ENSUITE



À venir...



- **LE PROJET DE PLUI EST DISPONIBLE DANS CHAQUE MAIRIE ET AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**
- **DES REGISTRES DE CONCERTATION SONT OUVERTS DANS CHAQUE MAIRIE ET AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR RECUEILLIR LES DEMANDES ET REMARQUES**
- **POSSIBILITÉ D'ENVOYER UN MAIL À L'ADRESSE : PLUI@PAYSZORN.COM**
- **UN ACCUEIL DES HABITANTS EST PROPOSÉ À LA CCPZ**
 - 08, 10 et 15 janvier 2019 de 16h à 20 h
 - 09 janvier 2019 de 08h30 à 18h



Février/Mars 2019



Printemps 2019



Été 2019



Fin 2019





MERCI DE VOTRE ATTENTION